



Prangins, le 25 juillet 1977

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 56/77 concernant :

- l'autorisation de créer avec les autres communes et services intéressés une Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN, et l'approbation de ses statuts,
- l'autorisation de passer simultanément une convention intercommunale concernant les dits pompage et adduction d'eau du lac,
- l'octroi d'un crédit de Fr. 30'000.-- au titre de participation au capital social de la SAPAN,
- l'autorisation de cautionner les emprunts de la SAPAN proportionnellement à la part de capital souscrite jusqu'à concurrence de Fr. 381'000.--.

Délégué municipal: M. Arthur CAILLER

Monsieur le Président,
Mesdemoiselles, Messieurs,

Actuellement, la distribution de l'eau potable dans la région nyonnaise est faite par les communes ou par des groupements de communes dont les formes sont différentes selon les modalités techniques et administratives d'association.

La commune de Nyon dessert directement, conformément aux concessions qui lui furent accordées, les territoires des communes d'Arnex, Borex, Crans et Céligny et partiellement ceux des communes de Duillier, Prangins et Signy, soit une population de 14'500 habitants.

Les communes de Gingins, Givrins, Prangins, St Cergue, Signy et les associations de communes de Chésereux, Grens, Eysins et de Coinsins-Duillier, sont toutes raccordées au réseau de Nyon qui leur fournit les compléments d'eau nécessaires en cas de pénurie. Ces alimentations de secours font l'objet de conventions approuvées par le Conseil d'Etat et concernent environ 5'000 habitants.

Les trois communes d'Arzier-le Muids, Genolier et Gland sont au bénéfice de concessions pour usage d'eaux publiques accordées par l'Etat et utilisent en commun la source du Montant. Leur population représente au total 5'400 habitants.

Les communes de Crassier, Trélex et Vich ne sont pas interconnectées et ne disposent que des apports de leurs sources. Elles représentent une population de 1'250 habitants.

A l'exception de Coinsins et Duillier, toutes les communes citées ci-dessus prévoient d'unir leurs efforts pour réaliser ensemble et en commun avec le Syndicat d'amélioration foncière pour l'arrosage des cultures de Nyon et environs, une adduction d'eau du lac.

./.

Les apports d'eau disponibles sont actuellement constitués par des sources d'importances diverses et par deux pompages dans une nappe phréatique profonde. Tous ces ouvrages sont situés au pied du Jura et sont soumis aux conditions climatiques et géologiques de cette région.

Le régime des précipitations atmosphériques qui sont à la base des débits utilisables varie très fortement d'une année à l'autre. Si la moyenne pluriannuelle se situe à 1020 mm par an, il n'a été enregistré que 798,8 mm en 1971, 725,6 mm en 1972, 807,6 mm en 1973 et pendant les huit premiers mois de 1976 il n'est tombé que 349,8 mm de pluie.

Les apports totaux de l'ensemble des sources des membres de la Société à constituer ne sont, à l'étiage et si l'on admet le tarissement possible du captage du Montant, que de 4010 litres par minute. Les concessions accordées par l'Etat à la commune de Nyon l'autorisent à prélever 10'000 litres par minute dans la nappe phréatique.

Ces quantités, en période de sécheresse, sont actuellement insuffisantes pour alimenter les 25'250 habitants desservis. Les besoins futurs ont été déterminés par chacune des autorités des communes concernées. Ils s'élèvent à 15'000 litres par minute d'eau traitée et filtrée, à prélever dans le lac et concernent une population future de 46'400 habitants.

Les fournitures d'eau potable sont régies par la loi cantonale du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau, et par des règlements communaux conformes au type imposé par l'Etat de Vaud. Selon ces dispositions, les communes ne sont tenues de fournir que l'eau potable et l'eau nécessaire pour la lutte contre le feu. Les autres fournitures à l'agriculture ou à l'industrie ne sont admissibles que si elles ne nuisent pas aux obligations légales citées ci-dessus.

Il faut donc se féliciter des initiatives prises par un grand nombre d'agriculteurs de notre région qui ont fondé le Syndicat AF d'arrosage de Nyon et environs et de leur intention de participer à la construction en commun d'une adduction d'eau du lac. Leur projet concerne environ 1200 hectares de cultures diverses dans un périmètre s'étendant du lac au pied du Jura et de Crassier à Vinzel. Leurs besoins en eau sont fixés à 20'000 litres par minute environ.

Conformément à l'article 6 de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau, les communes d'Arzier-Le Muids, Crassier, Genolier, Gingins, Givrins, Gland, Prangins, St. Cergue, Signy-Avenex, Trélex et Vich, le service intercommunal des eaux de Chésereux, Grens, Eysins et la commune de Nyon, agissant pour elle-même et pour les communes desservies par ses Services Industriels (Arnex-Borex-Céligny et Crans), prévoient la formation sous la raison sociale :

"Société anonyme pour le pompage et l'adduction
d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN"

une société anonyme régie par le titre XXVI du Code des Obligations. Nous vous proposons d'en accepter les statuts établis avec les conseils avisés de nos juristes Me J.-Fr. Poudret, Dr en droit avocat à Lausanne et Me Michaud, notaire à Nyon, dont un exemplaire est joint au présent préavis. Les caractéristiques de ce document sont la définition des buts de la société, la description des ouvrages à réaliser, la fixation du capital

social à Fr. 750'000.-- divisé en 1500 actions nominatives de cinq cents francs chacune. Les pouvoirs respectifs de l'assemblée générale des actionnaires du conseil d'administration et des contrôleurs figurent aux titres III, IV et V. Pour des raisons techniques et financières, il est précisé à l'article 3 que la construction, puis l'exploitation des installations de pompage, d'adduction et de filtration d'eau provenant du lac Léman sont confiées aux Services Industriels de la Commune de Nyon.

Comme le Code des obligations limite de façon précise le contenu et la forme des statuts d'une société anonyme, il a été nécessaire d'établir parallèlement une convention intercommunale pour définir les droits, devoirs et obligations des communes fondatrices, aussi bien en ce qui concerne leurs rapports entre elles que ceux qu'elles devront entretenir avec la société anonyme pour en garantir la gestion et le fonctionnement.

Cette convention que nous vous proposons d'adopter en même temps que les statuts de la SAPAN fixe en particulier les participations des communes et service intercommunal au capital social proportionnellement aux débits en litres par minute qu'ils ont souscrits. Nous joignons également un exemplaire de cette convention au présent préavis. Comme vous pourrez le constater, elle prévoit toutes les conditions techniques et financières de la construction puis de l'exploitation des ouvrages à édifier. Elle a aussi été établie avec le concours de nos conseillers juridiques susnommés.

Le projet d'adduction et de distribution d'eau du lac tel qu'il ressort du schéma annexé au présent préavis peut être divisé en trois parties :

1.- Un pompage d'eau brute du lac construit à frais communs par la SAPAN et par le syndicat AF d'arrosage comprenant :

- la prise d'eau dans le lac au large de Promenthoux, commune de Prangins, sous 45 mètres de hauteur d'eau et à 5 mètres du fond;
- la conduite d'aspiration sous lacustre de 1 km 200;
- le puits et la station de pompage d'eau brute située sur la parcelle acquise de la S.I. du Grand Parc, près de la berge;
- la conduite de refoulement et ses prises pour l'arrosage d'une longueur de 4 km 700;
- un réservoir de compensation d'eau brute de 1500 m³ au lieu dit à "l'Asse sur Nyon".

2.- Une station de filtration et un réseau de distribution d'eau potable construits uniquement par la SAPAN comprenant :

- la station de filtration et de traitement de l'eau brute du lac avec son réservoir de compensation d'eau filtrée et sa station de pompage d'un débit total de 15'000 litres par minute;
- les conduites de distribution de l'eau potable allant de l'Asse à Crassier (5 km 200), à Vich (4 km 100) et à Trélex (2 km 500);
- le réservoir d'alimentation de 4000 m³ situé sur la commune de Trélex.

3.- Un réseau de distribution d'eau brute pour l'arrosage des cultures à construire par le Syndicat AF qui comprendra :

- des stations de refoulement, relais de pression;
- des conduites de distribution dans le périmètre desservi;
- des bassins ou des réservoirs de compensation pour des refoulements particuliers locaux.

Le coût des ouvrages destinés à l'adduction d'eau du lac, à sa filtration, à son traitement et à l'alimentation des communes de la région nyonnaise a été estimé, selon l'avant-projet, à Fr. 13'688'000.--

C'est pour que les communes concernées n'aient pas à en supporter directement le financement qu'il a été décidé de constituer la SAPAN. Cette dernière livrera l'eau qu'elle produira au prix de revient, toutes charges comprises, chaque membre restant autonome et gardant la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de son propre réseau.

Les rapports entre la SAPAN et le Syndicat d'arrosage sont également prévus dans la convention intercommunale déjà citée. Les problèmes particuliers qui pourraient être posés par les arrosages de cultures dans le périmètre du syndicat sont réglés par une clause de non concurrence figurant au chapitre VI. Les questions tarifaires et d'exploitation seront définies par une convention particulière à passer ultérieurement entre la SAPAN et le syndicat.

Etant donné ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdemoiselles et Messieurs, de vous prier de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis no 56/77 concernant :

- l'autorisation de créer avec les autres communes et services intéressés une Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN et approbation de ses statuts,
- l'autorisation de passer simultanément une convention intercommunale concernant les dits pompage et adduction d'eau du lac,
- l'octroi d'un crédit de Fr. 30'000.-- au titre de participation au capital social de la SAPAN,
- l'autorisation de cautionner les emprunts de la SAPAN proportionnellement à la part de capital souscrite, jusqu'à concurrence de Fr. 381'000.--

lu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser l'adhésion et la participation de la commune de PRANGINS à la Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN,
2. d'approuver les statuts de la dite société anonyme, ainsi que la convention intercommunale qui lui est liée.

3. d'autoriser la Municipalité :
- a) - à fonder avec les autres communes et services intéressés, la Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN,
 - b) - à signer les actes consacrant cette fondation, à savoir les statuts de la SAPAN et la convention intercommunale qui lui est liée,
 - c) - à cautionner, proportionnellement à la part de capital souscrite, les futurs emprunts de construction de la SAPAN, jusqu'à concurrence de Fr. 381'000.--,
 - d) - d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 30'000.-- destiné à la couverture de la part du capital social de la SAPAN souscrite par les communes et qui sera constituée par 60 actions nominatives de Fr. 500.-- chacune.

Ainsi délibéré par la Municipalité en séance du 11 juillet 1977 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

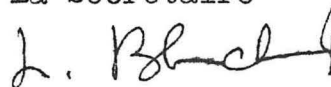
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



F. Mathey

La Secrétaire



L. Blanchoud